

Ouverture de la séance, substitution du Président absent avec un des secrétaires et lecture de la correspondance, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance, substitution du Président absent avec un des secrétaires et lecture de la correspondance, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 410;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18426_t1_0410_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 30 brumaire an III (jeudi 20 novembre 1794)

Présidence de LEGENDRE (de Paris) (1)

**La séance s'ouvre à midi.
Un secrétaire occupe le fauteuil.
Un membre de la commission des
Dépêches fait lecture de la correspon-
dance (2).**

1

**La société populaire d'Amos, district de
Bazas, département du Bec-d'Ambès, féli-
cite la Convention sur ses travaux et l'in-
vite à les continuer jusqu'à ce que les
ennemis de la République soit terrassés.
Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

*[La société populaire de Bazas, à la Convention
nationale, s.d.] (4)*

Représentants,

Le crime s'agite, il s'attache à toutes les cir-
constances pour évoquer le système affreux de
la Terreur; il se prête à tous les excès, et pré-
sente ensuite ses ravages et les funestes résul-
tats d'une clémence inconsidérée; c'est lui qui
dirige les adresses dont la fastidieuse monotonie
décèle les auteurs.

Représentants d'un peuple libre, le salut de
la patrie est entre vos mains; après avoir frappé
le tyran, ses complices resteroient-ils dépositaires
des droits du peuple! Ne laissez jamais violer;
armez vous de sa massue; mais surtout
qu'elle atteigne les coupables, dans quelques
lieux qu'ils soient placés. Pour nous étrangers
à toutes les factions, nous jurons à mort aux
aristocrates, aux agitateurs et aux fripons; nous

jurons de ne voir que la Convention nationale,
de ne vivre que pour exécuter ses loix...

Nous jurons de maintenir la liberté parée de
tous les ornements de la justice et de la vertu;
nous jurons tous la République une et indivi-
sible : tels sont nos principes, telle est notre
profession de foi.

Suivent deux pages de signatures.

*[Le conseil général de la commune d'Amos, Bec-
d'Ambès, à la Convention nationale, s. d.] (5)*

Citoyens Représentants,

Nous nous réunissons avec joie à tous ceux
qui depuis le 9 thermidor vous ont félicité de
votre énergie, exprime leur reconnaissance, et
exhorte à persévérer dans cette sage fermeté
qui sauve la république et qui mettra bientôt
un terme aux maux inseparables d'une grande
revolution.

Sans doute une tourmente continuelle est le
plus grand malheur d'un peuple, l'expérience et
votre dernière adresse nous indiquent le remede
aux funestes effets de celle qui nous a si vio-
lamente agités, nous l'emploierons autant qu'il
sera en nous, le remède indispensable; mais
vous, investis de la force du peuple, continuez
à déverser sur lui de bonnes loix, celle qui lui
est nécessaire pour triompher de la mal-
veillance et du crime.

Les conspirations ont répandu le desordre et
la confusion, semé la défiance et le décourage-
ment, multiplié les injustices pour étendre le
mécontentement, excité avec une audace et un
succès sans exemple, au pillage, à la dévasta-
tion, à l'assassinat, enfin à la violation de tous
les droits : les plaies de patrie sont donc nom-
breuses et profondes; vous avez commencé heu-
reuse à les guerir; Ah! continuez avec courage,
fort de la volonté générale qui n'est autre chose
que la justice, rétablissez le règne des bons,

(1) P.-V., XLIX, 324.

(2) P.-V., XLIX, 301.

(3) P.-V., XLIX, 301.

(4) M.U., n° 1344. L'adresse est manquante dans la série.

(5) En revanche, on trouve l'adresse suivante, provenant
de la même commune : C 324, pl. 1401, p. 1.